

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0478_PV_RD58_BLETTERANS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 29 avril 2024 par laquelle M. Mathieu BIANCHI, représentant ORANGE UI EST, domicilié 3 Impasse des peupliers 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déplacement de ligne aérienne dans l'emprise de la Route Départementale n° 58 au droit du lieu dit les aiguis 39140 BLETTERANS
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD58 - commune de

BLETTERANS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent la pose d'un support fibre.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

Le câble devra avoir une hauteur minimum de 5 mètres de la flèche d'été.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 58 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de BLETTERANS pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté





Votre correspondant : Mathieu BIANCHI
Portable : 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : 1035960/LON400085/2401414 /

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux
BP
39039 LONS LE SAUNIER
Le 26/04/2024

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 1035960
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39140 BLETTERANS - LD AIGUIS.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



Demande de Permission de voirie

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)

Article R 20-47 du code des P.C.E.

| | |
|--|--|
| Date : 26/04/2024 | Instructeur |
| Contact : Mathieu BIANCHI Portable : 06 45 95 86 56 mathieu.bianchi@orange.com N° de dossier : 1035960/LON400085/2401414/ | Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER |

| Demandeur | Bénéficiaire (si différent du demandeur) | Gestionnaire de voirie |
|--|--|---|
| UI EST Site Lons 3 IMP PEUPLIERS 39016 LONS LE SAUNIER | @ | Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER |

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39140 BLETTERANS - LD AIGUIS.

Description des travaux à réaliser

| Type des travaux | Evaluation en longueur et en nombre | | | Evaluation du patrimoine | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
| | Unité | Pose | Dépose | Unité | Pose | Dépose |
| Canalisation | m. de conduite | | | m. d'alvéole | | |
| Câble Enterré | m. de conduite | | | m. de câble | | |
| Artère aérienne sur potelet | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui EDF | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui Orange | m. d'artère aérienne | 65 | 65 | m. d'artère | 65 | 65 |
| Armoire de S.R. | unité | | | m ² | | |
| Borne pavillonnaire | unité | | | m ² | | |
| Cabine téléphonique | unité | | | m ² | | |
| Poteau | unité | 1 | 1 | | | |
| Antenne > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Pylône > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Chambre souterraine | unité | | | | | |
| Câble de branchement | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Canalisation autoroute | m. de conduite | | | m. d'alvéole | | |
| Câble Enterré autoroute | m. de conduite | | | m. de câble | | |

Nature des travaux : Réalisation d'artère aérienne,

Commentaires :

Déplacement d'un poteau Orange trop proche de la ligne électrique.

Déplacement d'un poteau Orange trop proche de la ligne électrique.

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 20/05/2024

Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

N° 14023*01



Demande de permission ou d'autorisation de voirie stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

 Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange UI EST Site Lons Représenté par : Mathieu BIANCHI

Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : IMP PEUPLIERS

Code postal 39016 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone 06 45 95 86 56

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : mathieu.bianchi@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° RD58 Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LD AIGUIS.

Code postal 39140 Localité : BLETTERANS -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | ___ ___ mètres | ___ ___ mètres | ___ ___ mètres |

 Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)
Station service Renouvellement Création Autres

Date prévue de début d'application 20/05/2024

Durée d'application (en jours calendaires) : 5.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ ___ mètres de la saillie ___ ___ mètres
 des trottoirs ___ ___ mètres Hauteur sous saillie ___ ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ ___ millimètre Longueur ___ ___ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ ___ mètres Nature du tuyau :
 Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement ___ ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle
 Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :
 Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
 Tranchée longitudinale mètres mètres
 Tranchée transversale mètres mètres
 Fonçage mètres mètres
 Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 26/04/2024

Nom : BIANCHI Prénom : Mathieu Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1035960/LON400085/2401414 /

Date : 26/04/2024

Contact : Mathieu BIANCHI

UI EST Site Lons

3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Bénéficiaire (si différent du demandeur)

@

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Permission accordée :
Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par
arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

Localisation des Travaux

39140 BLETTERANS - LD AIGUIS.

| Type des travaux | Evaluation en longueur et en nombre | | | Evaluation du patrimoine | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
| | Unité | Pose | Dépose | Unité | Pose | Dépose |
| Canalisation | m. de conduite | | | m. d'alvéole | | |
| Câble Enterré | m. de conduite | | | m. de câble | | |
| Artère aérienne sur potelet | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui EDF | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui F.T. | m. d'artère aérienne | 65 | 65 | m. d'artère | 65 | 65 |
| Armoire de S.R. | unité | | | m ² | | |
| Borne pavillonnaire | unité | | | m ² | | |
| Cabine téléphonique | unité | | | m ² | | |
| Poteau | unité | 1 | 1 | | | |
| Antenne > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Pylône > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Chambre souterraine | unité | | | | | |
| Câble de branchement | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |

Gestionnaire de voirie : 22131 Conseil Départemental du Jura

Orange Restricted

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024



| | | | | | |
|-------------------------|----------------|--|--|--------|--|
| Canalisation autoroute | m. de conduite | | | m. d'a | Publié le 30-04-2024 |
| Câble Enterré autoroute | m. de conduite | | | m. de | ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR |

| |
|---|
| Nature des travaux : Réalisation d'artère aérienne, |
| Commentaires : Déplacement d'un poteau Orange trop proche de la ligne électrique. |
| Echéancier : |
| Date prévue pour le début des travaux : 20/05/2024 |
| Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s) |
| Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033 |

1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes. 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours. 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 20/05/2024

Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.



Votre correspondant: Mathieu BIANCHI
Mobile : 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : O/Savoir/1035960

Mairie de BLETTERANS
PL MAIRIE

39140 BLETTERANS
Le 26/04/2024

Objet : Demande de permission de voirie
Dossier n° 1035960

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

| Instructeur Gestionnaire concerné | Code postal | Commune | Voie(s) |
|-----------------------------------|-------------|--------------|------------|
| Conseil Départemental du Jura | 39140 | BLETTERANS - | LD AIGUIS. |

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 20/05/2024 pour une durée estimée à 5.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

date d'édition : 26/04/2024



PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suiveuse

Référence du dossier : **1035960**

Agent responsable : Mathieu BIANCHI

Date de début des travaux : 20/05/2024

Durée des travaux : 5.0 Jour(s)

N° OEIE : LON400085

N° AS : 2401414

Demande raccordement client : **Non**

N° COG :

Commentaires dossier : Déplacement d'un poteau Orange trop proche de la ligne électrique.

Réseau(x) : Centre : **BLE SRZ : B00**

| Gestionnaire de voirie | Localisation des Travaux |
|---|---|
| Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE BP 39000 LONS LE SAUNIER | Longueur totale de fouille (ml) : 0 Profondeur de pose (cm) : 150.0 39140 BLETTERANS - LD AIGUIS. |

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Date accord technique : | Date édition DR : |
| Date accord légal : | Date édition PV : 26/04/2024 |
| Date refus : | |

| Type des travaux | Evaluation en longueur et en nombre | | | Evaluation du patrimoine | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|------|--------|--------------------------|------|--------|
| | Unité | Pose | Dépose | Unité | Pose | Dépose |
| Canalisation | m. de conduite | | | m. d'alvéole | | |
| Câble Enterré | m. de conduite | | | m. de câble | | |
| Artère aérienne sur potelet | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui EDF | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Artère aérienne sur appui F.T. | m. d'artère aérienne | 65 | 65 | m. d'artère | 65 | 65 |
| Armoire de S.R. | unité | | | m ² | | |
| Borne pavillonnaire | unité | | | m ² | | |
| Cabine téléphonique | unité | | | m ² | | |
| Poteau | unité | 1 | 1 | | | |
| Antenne > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Pylône > 12 m | unité | | | m ² | | |
| Chambre souterraine | unité | | | | | |
| Câble de branchement | m. d'artère aérienne | | | m. d'artère | | |
| Canalisation autoroute | m. de conduite | | | m. d'alvéole | | |
| Câble Enterré autoroute | m. de conduite | | | m. de câble | | |

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **1035960**

PV **992403**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation d'artère aérienne**,

Adresse des travaux projetés :

39140 BLETTERANS LD AIGUIS

| Services et Gestionnaires de Réseaux | Nombre d'exemplaires |
|--------------------------------------|----------------------|
|--------------------------------------|----------------------|

| Nom | Adresse |
|-----|---------|
|-----|---------|

| | |
|--------------------------------------|--|
| Conseil Départemental du Jura | |
|--------------------------------------|--|

| | |
|------------------------|--|
| 17 RUE ROUGET DE LISLE | |
|------------------------|--|

| | |
|----|--|
| BP | |
|----|--|

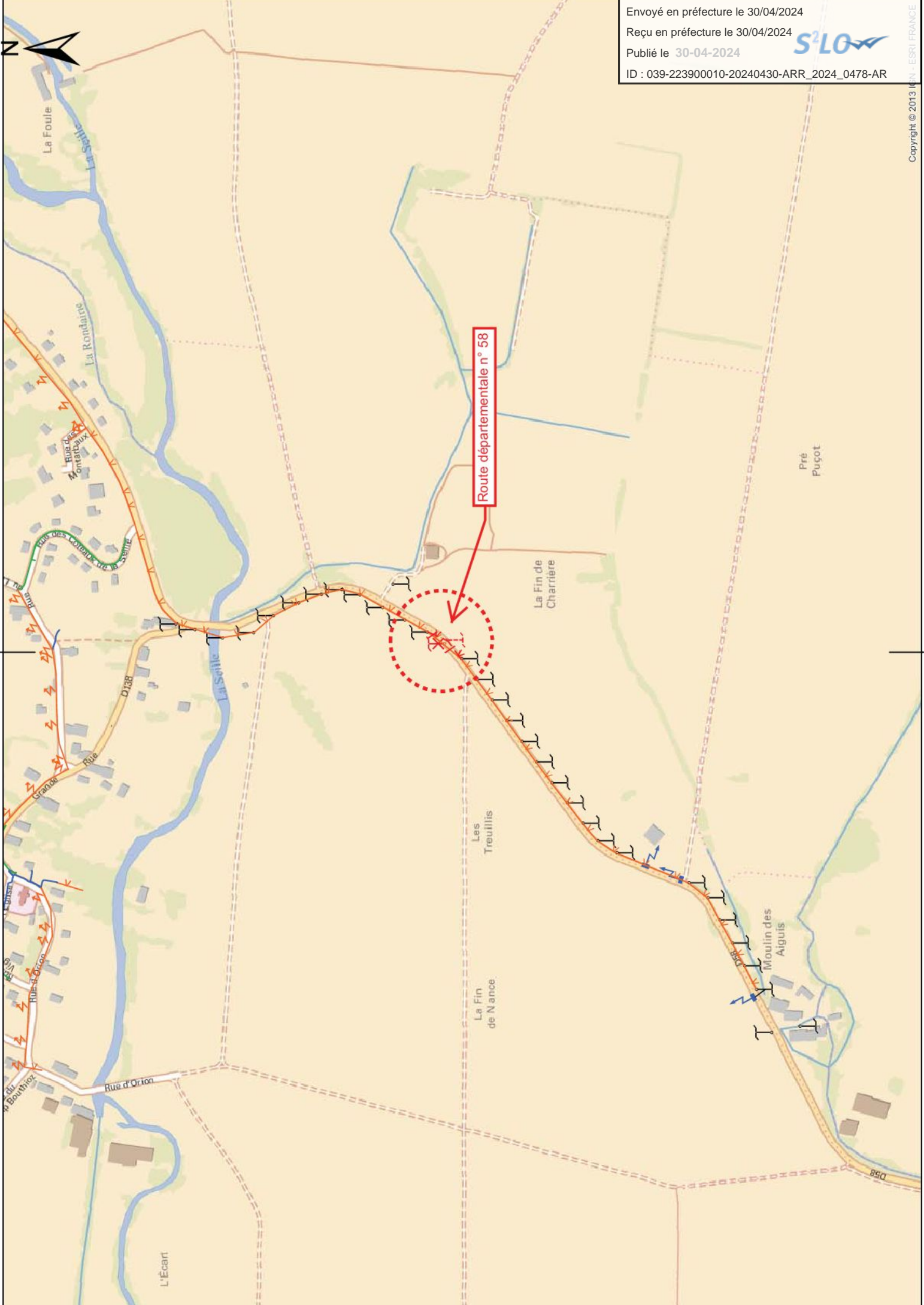
| | |
|-----------------------|---|
| 39039 LONS LE SAUNIER | 1 |
|-----------------------|---|

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

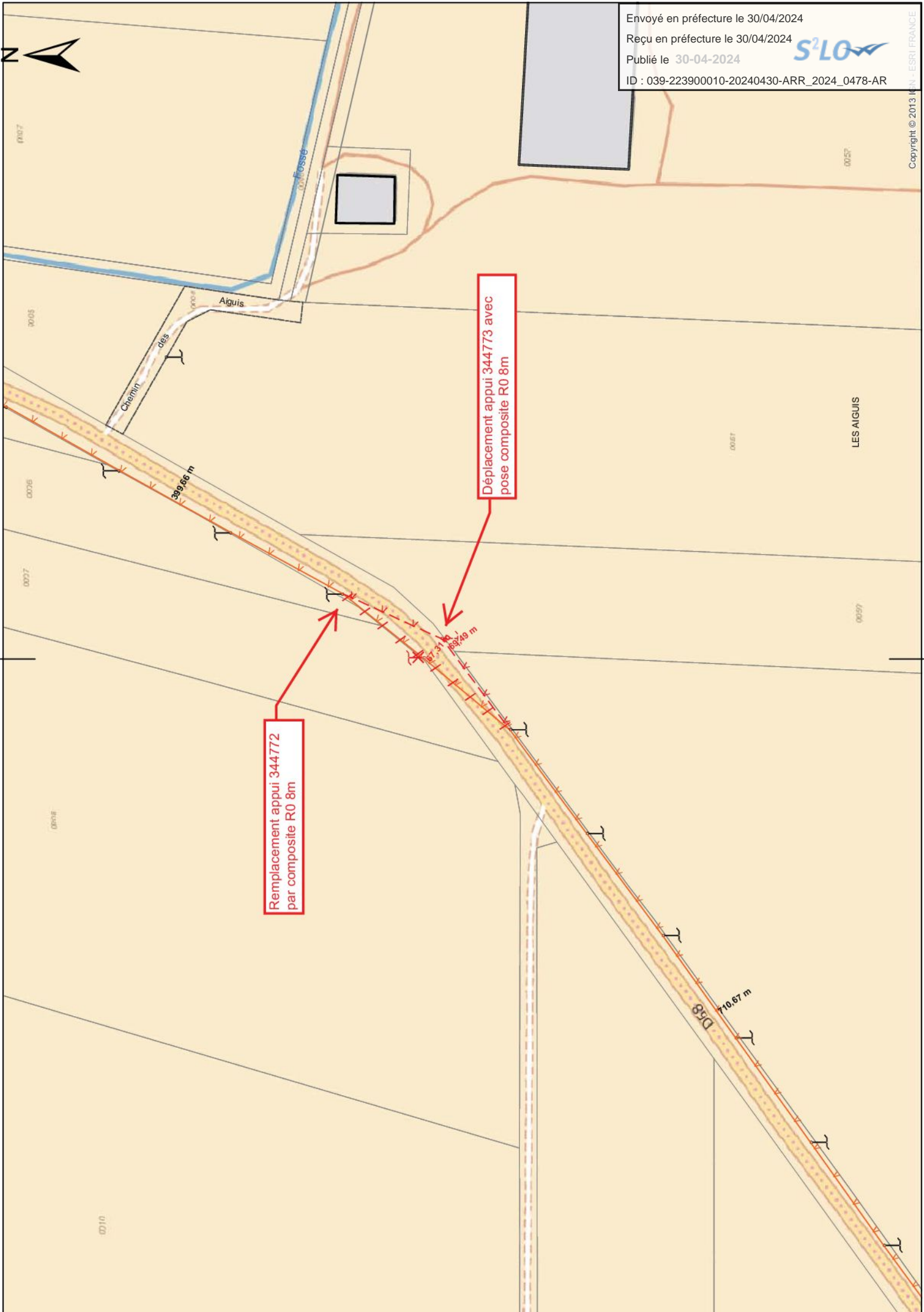
Reçu en préfecture le 30/04/2024

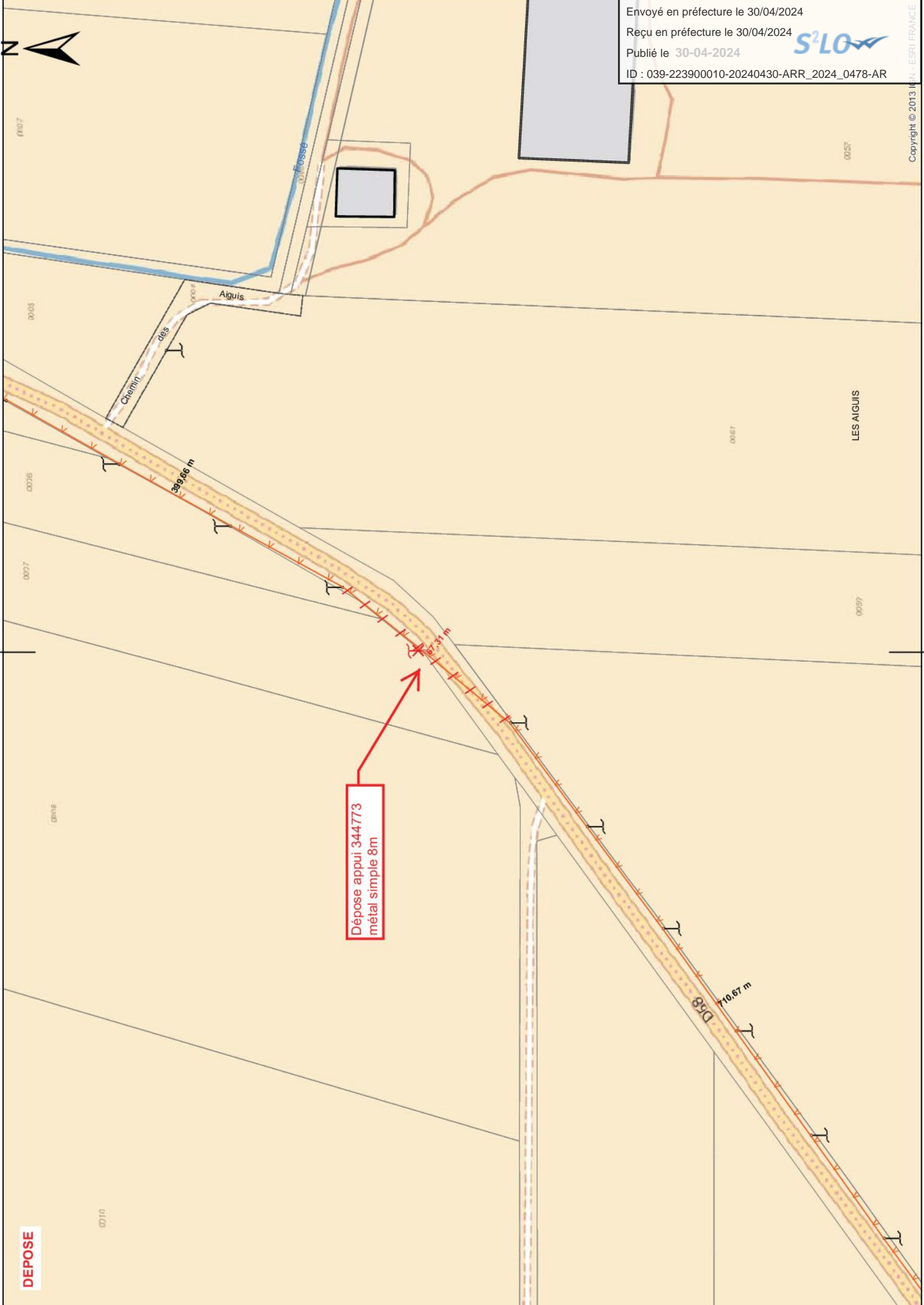
Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Copyright © 2013 IGN - ESRI FRANCE





Dépose appui 344773
métal simple 8m

DEPOSE

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

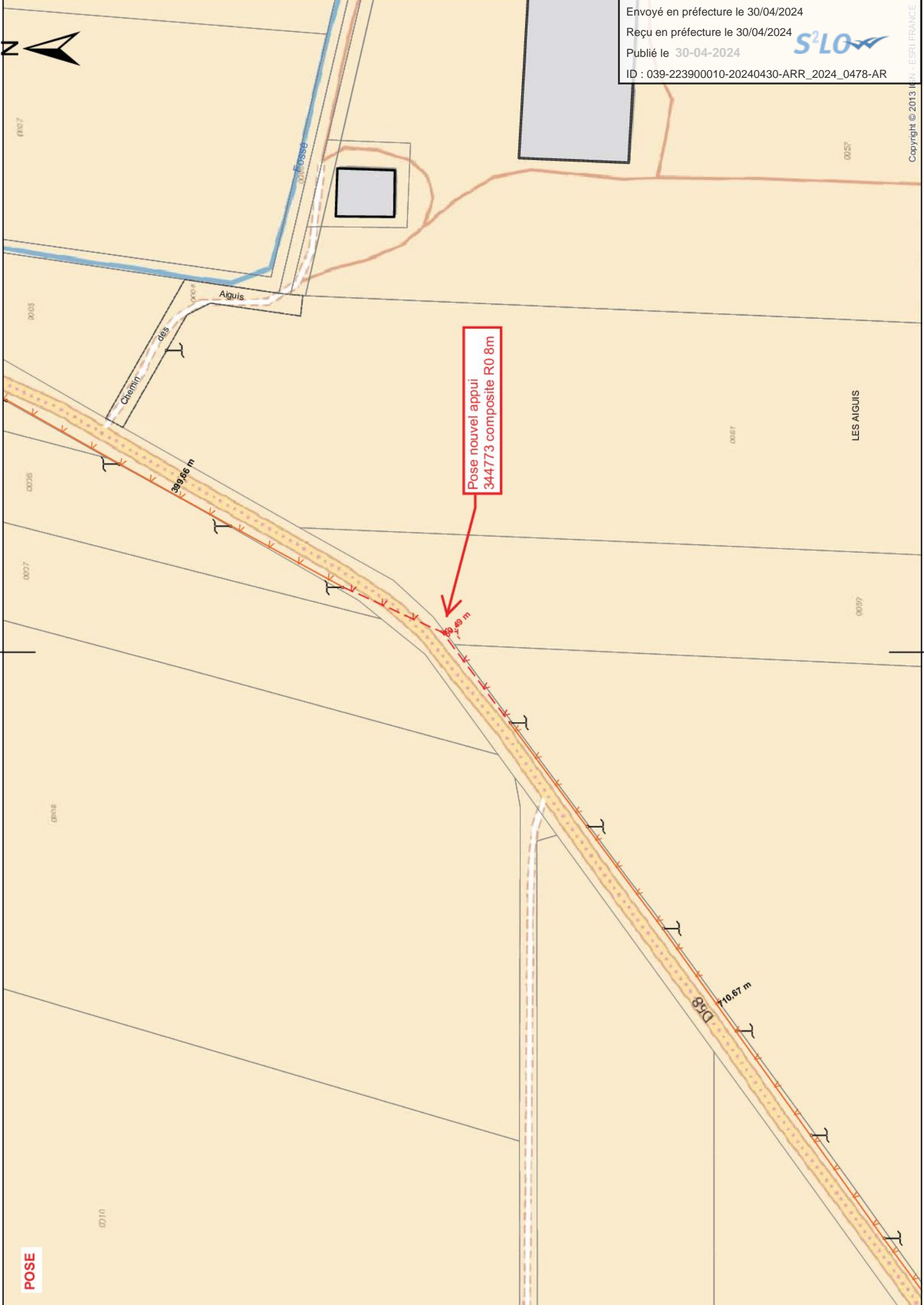
Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

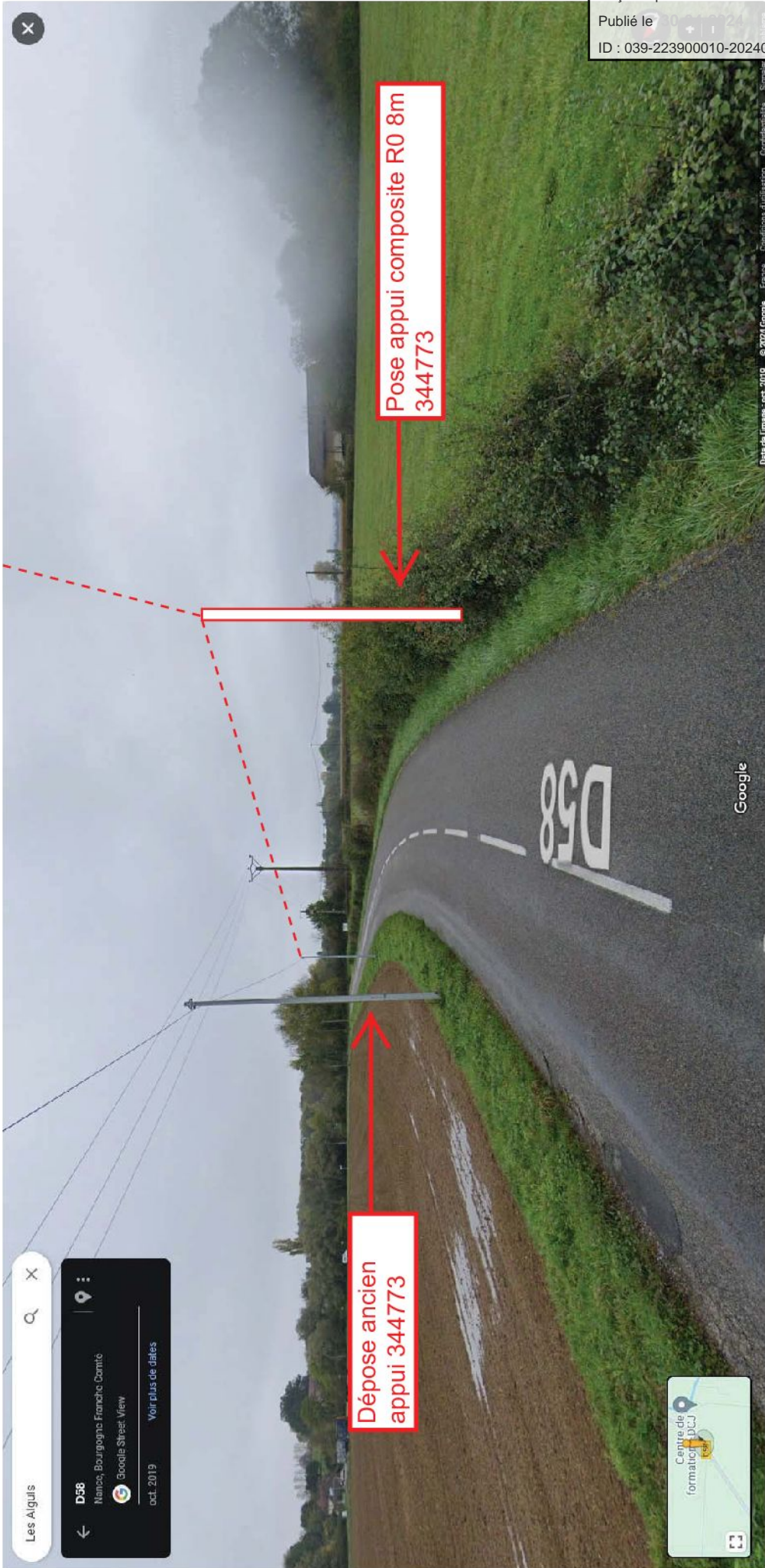
ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Copyright © 2013 ESRI FRANCE



POSE



Dépose ancien appui 344773

Pose appui composite R0 8m 344773



Google

Données Imagery © 2019 © 2024 Google France - Condition d'utilisation - Contactez



Les poteaux composites d'Orange sont agréés à la norme EN 12767 assurant une sécurité passive aux usagers de la route

octobre 2023

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Évolution des poteaux utilisés par Orange

- Orange introduit depuis plusieurs années une nouvelle génération d'appuis pour remplacer ses poteaux en bois. Les nouveaux poteaux en matière composite améliorent la sécurité et prennent en compte l'engagement d'Orange à réduire ses impacts sur l'environnement et donc son bilan carbone global.
- Le poteau composite est un équipement durable, chimiquement neutre et respectueux de l'environnement, il émet 25% en moins de gaz à effet de serre que le poteau bois
- Les poteaux composite retenus pas Orange ont été testés par des laboratoires français agréés et ont reçu un certificat attestant leur conformité à la norme de sécurité passive EN 12767 relative à la protection des occupants d'un véhicule en cas de choc.
- Avec l'introduction des poteaux composite, la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers de la route est améliorée.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Les poteaux composite utilisés par Orange sont certifiés EN 12767

- La norme de sécurité passive EN 12767 concerne la protection des occupants d'un véhicule. La validation d'un produit à une classe de cette norme exige la réalisation d'essais physiques par un laboratoire agréé.
- Le laboratoire agréé Transpolis a réalisé en France les essais sur les poteaux composite. Les certificats délivrés attestent que les poteaux composite répondent aux classes (35 à 100 km/h) de la norme EN 12767 qui leur garantit une sécurité passive performante en implantation au bord des routes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



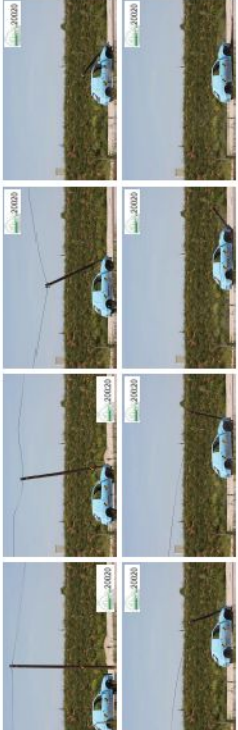
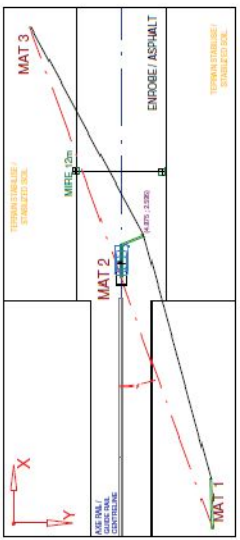
Certificat EN 12767 des poteaux composites R0

| | | |
|--|--|--|
| | Validation mat ORANGE R0 8m Validation R0 8m ORANGE Mast R0 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP20020 Rapport / Report N° : SRBSUP20020 |
|--|--|--|

6. Résultats

| a) Généralités | |
|---|------------------------|
| - Numéro dossier | SRBSUP20020 |
| - Date d'essai | 29/05/2020 |
| - N° zone d'essai | 2 |
| - Conditions météorologiques de l'essai | 2 - Conditions Sunny |
| - Température ambiante | 23,8 °C |
| - État du sol | Ground conditions |
| - Angle d'impact réel | 20,0° |
| - Différence en degré avec l'angle vide | 0,0° |
| - Vitesse d'impact réelle | 35,7 km/h |
| - Différence en km/h de la vitesse vide | 0,7 km/h |
| - Vitesse de sortie mesurée | NA |
| - Vitesse de sortie autorisé | NA |
| - Photographies | Annexes D / Appendix D |

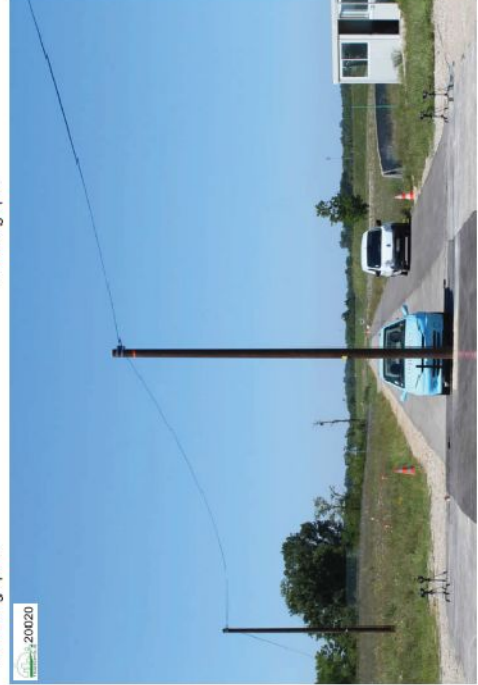
Description générale de la séquence d'essai :
Le véhicule guidé amène sur le dispositif à une vitesse contrôlée et stabilisée de 35,7 km/h sur une distance de 200 m. Le véhicule s'arrête sur le dispositif. Le mât se déforme et plie. Le véhicule écrase le mât et s'arrête dessus. Le mât amont (mat 1) est plié, tiré par le câble. Le mât se déforme. Le descendant amont (mat 2) est plié, tiré par le câble. Le mât se déforme. Le descendant arrière (mat 3) n'est pas plié, tiré par le câble. Le câble se déforme, il se détache du mât.



Vues avant choc / Views before impact

| | | |
|--|--|--|
| | Validation mat ORANGE R0 8m Validation R0 8m ORANGE Mast R0 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP20020 Rapport / Report N° : SRBSUP20020 |
|--|--|--|

D. Photographies



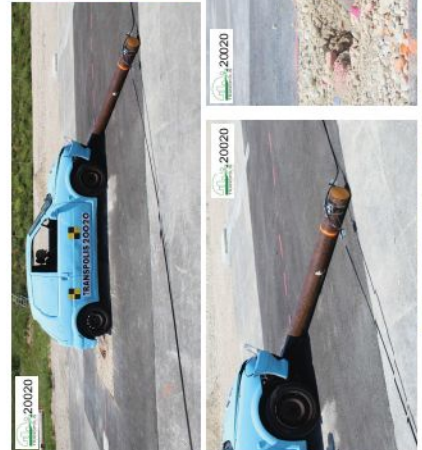
D. Photographies



Vues avant choc / Views before impact

| | | |
|--|--|--|
| | Validation mat ORANGE R0 8m Validation R0 8m ORANGE Mast R0 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP20020 Rapport / Report N° : SRBSUP20020 |
|--|--|--|

D. Photographies



D. Photographies



Vues après choc / Views after impact

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30-04-2024
ID : 039-22390010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Certificat EN 12767 des poteaux composite R0 du fournisseur TRANSALPES COMPOSITE



ATTESTATION

Nous soussignés, Transpolis SAS, laboratoire accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour la réalisation d'essais de chocs sur les différentes normes en vigueur, et en particulier la norme EN 12767, attestons par la présente avoir testé, pour le compte de la société SRB, le produit « Mât Orange R0 – Version 8m » à la classe 100 de la norme EN 12767 sur les mâts à sécurité passives. Les essais réalisés ont été les suivants :

- SRBSUP20020 – Essai à 35km/h sur poteau composite orange 8m
- SRBSUP20021 – Essai à 100km/h sur poteau composite orange 8m

De ces essais, il ressort que le Mât Orange R0 – Version 8m est validé suivant la norme, avec les caractéristiques suivantes :

- Classe déclarée : 100
- Mode de rupture : NS
- Catégorie d'absorption : NE
- Classification sécurité des passagers : C
- Type de remblai : S
- Classification de la direction : MD
- Classification de la déformation du toit : 1

Etant donné les résultats observés à la classe 100 sur le mât Orange R0 – Version 8m et en se basant sur le tableau A.2 de la norme EN 12767, il est à conclure que les classes 50 et 70 peuvent également être déclarées sur ce mât, sans nécessité d'essais supplémentaires.

Par ailleurs, le Mât Orange R0 – Version 8m fait partie d'une famille de produit dont il est le « mât parent ».


Cette famille de produit se compose de 2 produits : la version 8m testée, ainsi qu'une autre version 7m.

Cette famille de produit respecte strictement les différents critères listés dans l'annexe G de la norme EN 12767 relative à la notion de famille de produit.

Etant donné que le mât parent satisfait la catégorie d'absorption NE, la famille de produit est déclarée et valide de facto le mât inférieur de cette famille sans nécessité d'essais complémentaires, c'est-à-dire le Mât Orange R0 – Version 7m

Le tableau ci-dessous récapitule in fine la validation des différentes classes de la famille de poteaux orange suivant la norme EN 12767 :

| Nom Produit | Classe déclarée | Catégorie d'absorption | Classification de la sécurité des passagers |
|----------------------------|-----------------|------------------------|---|
| Mât Orange R0 – Version 8m | 100, 70, 50 | NE | C |
| Mât Orange R0 – Version 7m | 100, 70, 50 | NE | C |


Nathalie YAGÜE,
Responsable Activité Essais

Fait à Saint-Maurice-de-Rémens le 27/06/2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30-04-2024

ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR



Certificat EN 12767 des poteaux composite R0 du fournisseur CELBO



ATTESTATION

Nous soussignés, Transpolis SAS, laboratoire accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour la réalisation d'essais de chocs sur les différentes normes en vigueur, et en particulier la norme EN 12767, attestons par la présente avoir testé, pour le compte de la société CELBO/TOP GLASS, le produit « Mât Orange - Version 8m » à la classe 100 de la norme EN 12767 sur les mâts à sécurité passives. Les essais réalisés ont été les suivants :

- CBOSUP21078 – Essai à 35km/h sur poteau composite orange 8m
- CBOSUP21079 – Essai à 100km/h sur poteau composite orange 8m

De ces essais, il ressort que le Mât Orange - Version 8m est validé suivant la norme, avec les caractéristiques suivantes :

- Classe déclarée : 100
- Mode de rupture : NS
- Catégorie d'absorption : NE
- Classification sécurité des passagers : C
- Type de remblai : S
- Classification de la direction :MD
- Classification de la déformation du toit : 0

Etant donné les résultats observés à la classe 100 sur le mât Orange - Version 8m et en se basant sur le tableau A.2 de la norme EN 12767, il est à conclure que les classes 50 et 70 peuvent également être déclarées sur ce mât, sans nécessité d'essais supplémentaires.

Par ailleurs, le Mât Orange - Version 8m fait partie d'une famille de produit dont il est le « mât parent ». Cette famille de produit se compose de 2 produits : la version 8m testée, ainsi qu'une autre version 7m.

Cette famille de produit respecte strictement les différents critères listés dans l'annexe G de la norme EN 12767 relative à la notion de famille de produit.

Etant donné que le mât parent satisfait la catégorie d'absorption NE, la famille de produit est déclarée et valide de facto le mât inférieur de cette famille sans nécessité d'essais complémentaires, c'est-à-dire le Mât Orange - Version 7m

Le tableau ci-dessous récapitule in fine la validation des différentes classes de la famille de poteaux orange suivant la norme EN 12767:2019 :

| Nom Produit | Classe déclarée | Catégorie d'absorption | Classification de la sécurité des passagers |
|--------------------------|-----------------|------------------------|---|
| Mât Orange Version 8m | 100, 70, 50 | NE | C |
| Mât Orange Version 7m | 100, 70, 50 | NE | C |

Nathalie YAGÜE,
Responsable Activité Essais

Fait à Saint-Maurice-de-Rémens,
le 30/04/2024

Pour servir et valoir

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30-04-2024



ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

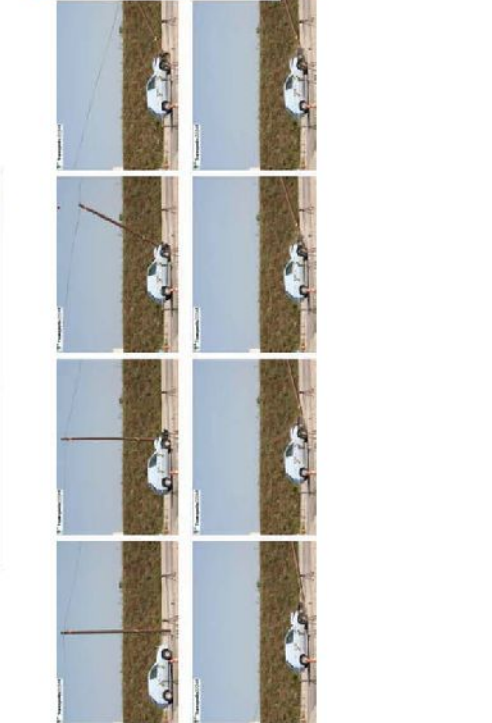
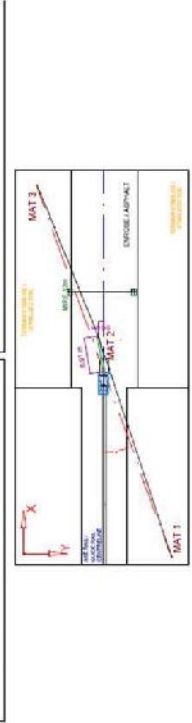
Certificat EN 12767 des poteaux composite R1

| | | |
|--|--|--|
| | Mât composite Composite Mast R1-F-LLC 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP22248 Rapport / Report N° : SRBSUP22248 |
|--|--|--|

6. Résultats

| a) Général | |
|---|-----------------------|
| • Numéro essais | SRBSUP22248 |
| • Date essai | 28/06/2022 |
| • N° zone d'essai | 2 |
| • Conditions météorologiques de l'essai | Ensoleillé / Sunny |
| • Température ambiante | 23.1 °C |
| • Humidité | Sec / Dry |
| • Angle d'impact réel | 26.8 ° |
| • Différence en degrés avec l'angle idéal | 0.0 ° |
| • Vitesse d'impact réelle | 33.7 km/h |
| • Différence en km/h avec la vitesse idéale | 12.8 km/h |
| • Vitesse de sortie mesurée | - |
| • Vitesse de sortie calculée | - |
| • Photographies | Annexe D / Appendix D |

- Description générale de la séquence d'essai :
Le véhicule guidé arrive sur le dispositif à une vitesse contrôlée, stabilisée à 33,7 km/h, sous un angle de 20,0°. Lorsqu'il percuta le dispositif, le mât se plie à la base, dans la direction du vent.
A la fin de choc, le véhicule est arrêté à 1,24 m de la base de la tige et se trouve à 1,24 m, 60 cm et 41,50 cm de gauche de l'axe du rail.
Le câble a été déconnecté du mât n°2 et pend entre les mâts 1 et 3 à une hauteur minimale de 1,71 m.



| | | |
|--|--|--|
| | Mât composite Composite Mast R1-F-LLC 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP22248 Rapport / Report N° : SRBSUP22248 |
|--|--|--|

D. Photographies



| | | |
|--|--|--|
| | Mât composite Composite Mast R1-F-LLC 8m S.R.B. SAS | Essai / Test N° : SRBSUP22248 Rapport / Report N° : SRBSUP22248 |
|--|--|--|

D. Photographies



Vues après choc / Views after impact

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30-04-2024
ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

Orange Restricted

Certificat EN 12767 des poteaux composite R1 du fournisseur TRANSALPES COMPOSITE



A qui de droit
Saint-Maurice-de-Rémens, le 04/10/2023

Objet : Attestation résultats d'essais sur mâts R1-FF-LC suivant EN 12767:2019

Nous soussignés, **Transpolis SAS**, laboratoire accrédité ISO 17025 par le COFRAC pour la réalisation d'essais de chocs sur les différentes normes en vigueur, et en particulier la norme EN 12767:2019, attestons par la présente avoir testé les mâts à sécurité passive **R1-FF-LC 8m** et **R1-FF-LC 7m** de la société S.R.B SAS (Transalpes Composite).

Les essais réalisés sur les dispositifs ont été les suivants :

| Référence Essai | Nom produit | Essai réalisé |
|-----------------|-------------|------------------|
| SRBSUP22248 | R1-FF-LC 8m | Essai à 35km/h |
| SRBSUP22249 | R1-FF-LC 8m | Essai à 100km/h |
| SRBSUP22250 | R1-FF-LC 7m | Essai à 100 km/h |

Le détails des résultats sont présentés dans les rapports d'essais inhérents.

Mât R1-FF-LC-8m

Il ressort que le Mât R1-FF-LC 8m est validé suivant la norme, avec les caractéristiques suivantes :

- Classe déclarée : 100
- Mode de rupture : NS
- Catégorie d'absorption : LE
- Classification sécurité des passagers : D
- Type de remblai : S
- Classification de la direction : MD
- Classification de la déformation du toit : 0

Etant donné les résultats observés à la classe 100 sur le Mât R1-FF-LC 8m, et en se basant sur le tableau A.2 de la norme EN 12767 :2019, il est à conclure que les classes 50 et 70 peuvent également être déclarées sur ce mât 8m, sans nécessité d'essais supplémentaires.

Etant donné la classe d'énergie « LE » obtenue par le mât R1-FF-LC 8m, un essai supplémentaire a été réalisé sur le mât de 7m, afin de vérifier la famille de produit déclarable. Or, l'essai à 100km/h sur le mât de 7m montre une catégorie d'absorption d'énergie « NE », différente du mât parent 8m. La famille de produit ne peut être déclarée.

Mât R1-FF-LC 7m

Il ressort de l'essai à 100km/h que le Mât R1-FF-LC 7m est validé suivant la norme EN 12767:2019, avec les caractéristiques suivantes :

- Classe déclarée : 100
- Mode de rupture : NS
- Catégorie d'absorption : NE
- Classification sécurité des passagers : C
- Type de remblai : S
- Classification de la direction :MD
- Classification de la déformation du toit : 0

Conclusion

Par les présents résultats, les classifications des mâts **R1-FF-LC 8m** et **R1-FF-LC 7m** suivant la EN 12767:2019 sont les suivantes :

| Mât R1-FF-LC 8m | Mât R1-FF-LC 7m |
|--------------------|--------------------|
| 100-LE-D-S-NS-MD-1 | 100-NE-C-S-NS-MD-1 |
| 70-LE-D-S-NS-MD-1 | 70-NE-C-S-NS-MD-1 |
| 50-LE-D-S-NS-MD-1 | 50-NE-C-S-NS-MD-1 |

Pour servir et valoir ce que de droit

M. Bavasso Virgile
Head of Department – Crash & Simulation

TRANSPOLIS S.A.S.
620 Route des Loménies
01500 SAINT-MAURICE-REMENS
SIRET : 547 689 023 00024 – APE
3312C
N° TVA Intracommunautaire FR 045 547 689 023

Orange Restrictive

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 30-04-2024
ID : 039-223900010-20240430-ARR_2024_0478-AR

